



## Tarif annuel de participation

### Forfait annuel de scolarité

| Catégorie | Tranche de référence | Maternelle + Élémentaire | Collège |
|-----------|----------------------|--------------------------|---------|
| <b>S</b>  | 0 à 2.141            | 326 €                    | 397 €   |
| <b>A</b>  | 2.142 à 4.794        | 485 €                    | 685 €   |
| <b>B</b>  | 4.795 à 7.765        | 578 €                    | 815 €   |
| <b>C</b>  | 7.766 à 13.885       | 687 €                    | 938 €   |
| <b>D</b>  | au-dessus de 13.885  | 851 €                    | 1097 €  |

Comment calculer votre contribution :

Revenu fiscal de référence n°1 \_\_\_\_\_ € (1 avis d'imposition dans le foyer)  
Revenu fiscal de référence n°2 \_\_\_\_\_ € (2 avis d'imposition dans le foyer)  
TOTAL des ressources du foyer \_\_\_\_\_ (A)

Nombre d'enfant(s) à charge \_\_\_\_\_  
Nombre d'adulte(s) dans le foyer \_\_\_\_\_  
TOTAL de personnes dans le foyer \_\_\_\_\_ (B)

Pour connaître votre catégorie, il vous suffit de diviser le TOTAL (A) par le TOTAL (B)  
TOTAL A (ressources) / TOTAL B (personnes à charge) = \_\_\_\_\_  
Soit la Catégorie \_\_\_\_\_

**Joindre, le justificatif d'imposition de l'année 2021.**

### Règlement financier

La participation est basée sur le ou les revenu(s) fiscal(aux) de référence du foyer de l'année. En cas de non présentation de ou des avis d'imposition avant le 20 septembre, le quotient D sera appliqué.

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain.

Une facture annuelle avec un échéancier mensuel sera remise au 1er octobre.



### Forfait annuel de cantine

|                | désignation du ou des jours :  | Maternelle | Elémentaire | Collège |
|----------------|--|------------|-------------|---------|
| <b>1 jour</b>  | <input type="checkbox"/> Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi | 162 €      | 200€        | 235 €   |
| <b>2 jours</b> | <input type="checkbox"/> Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi | 324 €      | 400 €       | 470 €   |
| <b>3 jours</b> | <input type="checkbox"/> Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi | 486 €      | 600 €       | 705 €   |
| <b>4 jours</b> | <input type="checkbox"/> Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi | 648 €      | 800 €       | 940 €   |

En cas d'absence et à compter de 2 repas consécutifs, dûment constatée par certificat médical, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension seront remboursées après déduction de 2 jours de carence. En cas d'exclusion, les remboursements s'effectuent selon les mêmes modalités. En cas de déménagement, les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit le départ de l'élève. En cas de non-paiement d'un mois dû à son terme, sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le mois suivant en avertissant la famille. Seuls les élèves ayant un Plan d'Accueil Individualisé validé annuellement par un médecin peuvent bénéficier du plateau repas au prix de 2,30€ par jour.

### Forfait annuel pour l'étude

L'étude du soir du CP à la 3<sup>e</sup> : 200€

### Tarif de la garderie (facturé au temps passé)

De 0 à 5h par mois : 6€ de l'heure. De 5h à 12h par mois : 5€ de l'heure. Au-dessus de 12h par mois : 62€ par mois.